

Décision

Générale

colonial

Décision n° 842 accordant une permission à Abdillahi Are

n° 842

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
8 août 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n°
» 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone
de la Côte française des Somalis : Vu la demande de permission en date du 2 août 1949, formulée par Abdillahi Are: Vu l'avis
favorable du chef du service des P.T.T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er , — Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir au Harrar (Ethiopie), est accordée a
Abdillahi Are, opérateur-radio, 10° échelon. en service à la station côtière. Art. 2. — La présente décision qui aura effet pour
compter du 12 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDONX.